



**PLAN DE CONSERVATION
DE LA VILLA ESTEVAN**

MOT DU MINISTRE À VENIR

IDENTIFICATION SOMMAIRE DE L'IMMEUBLE PATRIMONIAL

Toponyme

Villa Estevan

Autres noms

Estevan Lodge

Villa Reford

Région administrative

Bas-Saint-Laurent

Municipalité

Grand-Métis

Adresse

200, route 132

Latitude

48° 37' 48.68"

Longitude

-68° 7' 42.197"

Désignation cadastrale

761 ptie, Matane, paroisse de Saint-Octave-de-Métis, seigneurie de Métis

CRÉDITS ET REMERCIEMENTS

Sous la direction de

Sylvain Lizotte, Direction générale du patrimoine (DGP)

Rédaction

Andréane Beloin, DGP

Sylvain Lizotte, DGP

Comité de suivi

Martin Pineault, directeur général, DGP

Gabrielle Paquette, directrice, Direction du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (DBSLGIM)

Andréane Beloin, DGP

André Chouinard, DGP

Sylvain Lizotte, DGP

Euchariste Morin, DBSLGIM

Remerciements

Nos remerciements s'adressent à toutes les personnes qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de ce plan de conservation, notamment Marie-Ève Bonenfant, Jean-François Drapeau, Hélène Latérière et Frédéric Roy.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

ISBN 978-2-550-78661-0 (PDF)

© Gouvernement du Québec, ministère de la Culture et des Communications

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	7
Comprendre le plan de conservation	7
Cadre légal de protection de la villa Estevan	8
Procédures relatives aux demandes d'autorisation de travaux en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel	10
Procédures relatives aux demandes de permis municipaux	10
Survol de l'immeuble patrimonial	12
Description	12
Historique	12
Présentation de l'immeuble patrimonial	17
Les valeurs patrimoniales	17
La valeur historique	17
La valeur architecturale	17
La valeur ethnologique	18
Les caractéristiques de l'immeuble patrimonial	20
L'architecture du bâtiment	20
Orientations pour la protection, la mise en valeur et la transmission	27
Orientations s'appliquant à tous les types d'intervention	27
Préserver les valeurs patrimoniales de l'immeuble patrimonial	27
Privilégier le traitement minimal	27
Assurer la continuité à travers les changements	27
Orientations générales et particulières	28
L'architecture du bâtiment	28
Liste des illustrations	32
Bibliographie	34



INTRODUCTION

COMPRENDRE LE PLAN DE CONSERVATION

La Loi sur le patrimoine culturel (LPC) « a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable » (LPC, art.1). Elle prévoit l'établissement d'un plan de conservation pour tous les immeubles patrimoniaux classés à compter du 19 octobre 2012, date d'entrée en vigueur de la Loi, ainsi que la possibilité d'en établir un pour des immeubles qui ont été classés avant cette date. Le plan de conservation est un document dans lequel le ministre de la Culture et des Communications présente « ses orientations en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, de la mise en valeur » (LPC, art. 37) d'un immeuble patrimonial classé. L'avis de classement de cet immeuble patrimonial renferme un énoncé des motifs de classement, et c'est en lien avec ces motifs que le plan de conservation dégage les valeurs et les caractéristiques associées à l'immeuble patrimonial. En résumé, le plan sert à trouver un juste équilibre entre la préservation des valeurs patrimoniales de l'immeuble patrimonial et son adaptabilité au contexte actuel, principe de base de sa conservation.

Le plan de conservation de la villa Estevan est destiné à guider les décisions du ministre dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu des articles 47 et 48 de la Loi sur le patrimoine culturel. Le plan pourra également servir de référence aux personnes qui interviennent en matière de patrimoine culturel, dont le propriétaire de la villa et la municipalité de Grand-Métis. Les orientations énoncées dans le présent document permettront de planifier des interventions respectueuses des valeurs patrimoniales de l'immeuble. L'analyse des demandes d'autorisation sera faite à partir des orientations contenues dans le plan de conservation, et chaque demande sera prise en considération en fonction des faits qui lui sont particuliers, afin de respecter la nature discrétionnaire du pouvoir que la Loi confie au ministre de la Culture et des Communications. En effet, le pouvoir du ministre lui permet d'éviter qu'une orientation soit appliquée automatiquement et de manière rigide¹. Étant une ressource précieuse et non renouvelable pour notre société contemporaine, le patrimoine culturel doit être traité avec rigueur, mais en conservant la souplesse nécessaire pour tenir compte de ses particularités. C'est ainsi que la Loi utilise le concept d'orientation plutôt que ceux d'exigence, de norme ou de critère, afin de respecter la nature du pouvoir du ministre et de conserver un degré suffisant d'ouverture quant aux demandes qui pourraient lui être adressées².

Le plan de conservation de la villa Estevan est un document de référence pour la protection et la mise en valeur de l'immeuble patrimonial. Il ne limite toutefois pas la compétence du ministre, dans l'exercice du pouvoir qui lui est conféré en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, de prendre en considération chaque cas à son mérite. Le plan

1. Pierre ISSALYS et Denis LEMIEUX, *L'action gouvernementale : précis de droit des institutions administratives*, 2^e édition revue et augmentée, Cowansville, Québec, Éditions Yvon Blais, 2002, p. 503.

2. *Ibid.* Il est à noter que, selon les auteurs Pierre Issalys et Denis Lemieux, le détenteur d'un pouvoir discrétionnaire ne peut pas poser de gestes qui amèneraient l'autorité administrative à décider à l'avance de ce que sera le contenu d'une décision. L'autorité administrative – le ministère de la Culture et des Communications dans le présent cas – doit prendre en compte les particularités de chaque situation.

renferme des orientations et ne doit pas être considéré comme une compilation de l'ensemble des données et des études qui sont disponibles ou qui pourraient s'ajouter au fil du temps.

Le plan de conservation repose sur une démarche en trois temps. Il permet d'abord de décrire et de mieux faire connaître l'immeuble patrimonial, puis d'en faire émerger des significations, pour ensuite définir des orientations. Ces étapes sont les grandes lignes autour desquelles s'articulent les chapitres du présent plan. Le chapitre « Survol de l'immeuble patrimonial » présente la description du bâtiment et son histoire. Le chapitre « Présentation de l'immeuble patrimonial » met l'accent sur les valeurs patrimoniales et les caractéristiques du bâtiment. Au chapitre « Orientations pour la protection, la mise en valeur et la transmission », les orientations, formulées dans le but de protéger et de mettre en valeur l'immeuble patrimonial, découlent des caractéristiques énoncées aux chapitres précédents.

CADRE LÉGAL DE PROTECTION DE LA VILLA ESTEVAN

L'avènement de l'ère industrielle au Québec, dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, annonce une transformation profonde du mode de vie et menace la préservation de l'identité culturelle. Devant cette problématique, l'État québécois – le premier au Canada – s'inspire de la Loi sur les monuments historiques adoptée par le gouvernement français en 1913 et, le 21 mars 1922, sanctionne la Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique. Cette loi permet le classement des monuments et des œuvres d'art ainsi que la création de la Commission des monuments historiques, l'ancêtre du Conseil du patrimoine culturel du Québec. C'est dans la foulée de cette loi que l'archiviste Pierre-Georges Roy (1870-1953), premier secrétaire de ladite commission, réalise les premiers véritables inventaires du patrimoine québécois que sont *Les monuments commémoratifs de la province de Québec* (1923), *Les vieilles églises de la province de Québec, 1647-1800* (1925) et *Vieux manoirs, vieilles maisons* (1927). En 1929, la Commission procède au classement des premiers monuments historiques, soit la maison des Jésuites-de-Sillery à Québec, le château De Ramezay à Montréal et l'église de Notre-Dame-des-Victoires à Québec.

En 1952, constatant une accélération dans la transformation de la société québécoise, le Parlement, sous le gouvernement de l'Union nationale dirigé par Maurice Duplessis (1890-1959), modifie la loi de 1922. En vertu de ces nouvelles dispositions, la Commission des monuments historiques, alors présidée par Paul Gouin (1898-1976), peut désormais acquérir des immeubles et classer des sites historiques ainsi que tout objet mobilier. Durant la période où Gérard Morisset (1898-1970) est secrétaire de cette commission, de 1951 à 1963, plusieurs monuments situés aux quatre coins du Québec sont classés, et une attention particulière est accordée à la restauration d'édifices selon leur style d'origine.

À la suite de la création du ministère des Affaires culturelles en 1961, et devant les enjeux que soulève la préservation du Vieux-Québec, le Parlement adopte la Loi des monuments historiques en 1963. Cette loi permet d'accorder le statut d'arrondissement historique à des territoires considérés comme patrimoniaux.

La Loi concernant l'Île d'Orléans (1935), la Loi des monuments historiques (1963) et la Loi concernant la Place Royale à Québec (1967) inspirent l'établissement de la Loi sur les biens culturels, qui entre en vigueur le 8 juillet 1972. Cette loi introduit la notion de bien culturel, un terme plus vaste que celui de monument historique.

En vertu de la Loi sur les biens culturels, les propriétaires de monuments historiques classés doivent demander l'autorisation du ministre avant de procéder à certains gestes. Ainsi, ils ne peuvent notamment « altérer, restaurer, réparer, modifier de quelque façon ou démolir en tout ou en partie » l'immeuble, ni « le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction » sans avoir obtenu l'autorisation du ministre.

La période la plus active en matière de classement et de reconnaissance de biens culturels se situe au cours des années 1970; un regain est ensuite noté durant les années 2000.

Le présent document découle de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) entrée en vigueur le 19 octobre 2012. Cette loi vise notamment à moderniser les pouvoirs de contrôle du ministre sur un certain nombre d'interventions projetées en tenant compte de l'évolution de la notion de patrimoine culturel. Les monuments historiques classés et reconnus deviennent alors des immeubles patrimoniaux classés. La Loi rend obligatoire l'établissement de plans de conservation pour les immeubles patrimoniaux classés après son entrée en vigueur.

La villa Estevan

La villa Estevan est construite en 1887, puis agrandie en 1926 et 1927. En 1955, Elsie Reford lègue la propriété comprenant les jardins qu'elle a aménagés et la résidence aujourd'hui connue sous le nom de villa Estevan à son fils Bruce (1895-1972). Ne pouvant plus assurer l'entretien des jardins, mais souhaitant qu'ils soient préservés, Bruce Reford vend la propriété au gouvernement du Québec en 1961. L'année suivante, les jardins sont ouverts au public.

En 1994, le gouvernement envisage la fermeture des jardins. Les Ateliers Plein Soleil, qui animent le lieu depuis 1973, rallient la population locale et les membres de la famille Reford pour demander la préservation des lieux. Les Amis des Jardins de Métis, une corporation sans but lucratif constituée peu de temps auparavant, deviennent propriétaires de l'endroit en 1995. Les Jardins de Métis sont désignés lieu historique national du Canada la même année. En 2000, les Jardins de Métis sont reconnus par le ministère de la Culture et des Communications à titre d'institution muséale.

Les Amis des Jardins de Métis demandent le classement du site, y compris la villa, afin d'assurer la protection des Jardins de Métis.

La villa Estevan est classée immeuble patrimonial le 6 juin 2013. La protection s'applique à l'extérieur et à l'intérieur du bien. Le même jour, les Jardins de Métis, qui comprennent le bâtiment, sont classés site patrimonial. Il existe un plan de conservation distinct pour les Jardins de Métis. Ledit document présente les valeurs patrimoniales du site, dont la villa Estevan est une composante importante.

Avec le présent plan de conservation, le ministre de la Culture et des Communications présente une synthèse des connaissances acquises sur la villa Estevan et énonce ses orientations en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, de la mise en valeur de cet immeuble patrimonial en fonction de sa valeur patrimoniale et de ses éléments caractéristiques.

PROCÉDURES RELATIVES AUX DEMANDES D'AUTORISATION DE TRAVAUX EN VERTU DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Le statut d'immeuble patrimonial classé entraîne des obligations pour toute personne qui intervient sur le bien. Ainsi, une autorisation du ministre est requise pour « altérer, restaurer, réparer, modifier de quelque façon ou démolir en tout ou en partie » l'immeuble, ainsi que pour « le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction » (LPC, art. 48). Par ailleurs, l'immeuble « ne peut être transporté hors du Québec » (LPC, art. 47) sans l'autorisation du ministre de la Culture et des Communications. Les autorisations du ministre peuvent comporter des conditions auxquelles doit se conformer toute personne qui désire entreprendre l'un des actes visés (LPC, art. 50).

La demande d'autorisation peut être faite en utilisant le formulaire prévu à cette fin et disponible sur le site Web du Ministère (<http://mcc.gouv.qc.ca>), puis en faisant parvenir cette demande à la direction régionale du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, aux coordonnées indiquées dans le formulaire.

Les projets soumis au ministre sont analysés au cas par cas en fonction de leur incidence sur les valeurs patrimoniales de la villa Estevan. Les caractéristiques prises en compte dans l'analyse des projets, en lien avec les valeurs associées à ce bien, sont celles de l'architecture du bâtiment. Le ministre peut demander un avis au Conseil du patrimoine culturel du Québec avant de rendre une décision (LPC, art. 83).

L'autorisation du ministre est requise, au préalable, pour effectuer les interventions prévues aux articles 47 et 48, et elle doit être obtenue aux fins de la Loi sur le patrimoine culturel. Cette loi ne dispense pas de l'obtention de tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu d'une autre loi ou d'un règlement.

PROCÉDURES RELATIVES AUX DEMANDES DE PERMIS MUNICIPAUX

Avant de pouvoir effectuer des travaux, il est absolument nécessaire d'obtenir l'autorisation préalable du ministre et un permis de construction ou un certificat d'autorisation de la Municipalité de Grand-Métis, comme l'exige la réglementation municipale.

Il s'agit de deux démarches distinctes, toutes deux obligatoires. L'obtention de l'autorisation du ministre ne garantit donc pas l'obtention du permis ou du certificat d'autorisation municipal.

Le propriétaire doit donc s'assurer auprès des autorités municipales que ses interventions sur l'immeuble patrimonial classé respectent aussi les règlements municipaux en vigueur.



SURVOL DE L'IMMEUBLE PATRIMONIAL

DESCRIPTION

La villa Estevan est une résidence de villégiature érigée en 1887, et agrandie en 1926 et 1927. Le bâtiment en bois est doté d'un corps de logis principal de plan rectangulaire et présente une élévation de deux étages. Il est coiffé de toits à deux versants droits et à croupes. Une galerie couverte ceinture le bâtiment sur trois côtés, et un balcon est aménagé sur la façade nord. Deux annexes à deux étages, coiffées d'un toit mansardé, sont greffées au bâtiment. D'autres volumes se déploient à partir de ces annexes. Le bâtiment est situé près du confluent de la rivière Mitis et du fleuve Saint-Laurent, dans la municipalité de Grand-Métis.

Ce bien est classé immeuble patrimonial. La protection s'applique à l'extérieur et à l'intérieur du lieu. L'immeuble est compris dans les Jardins de Métis, classés site patrimonial.

HISTORIQUE

Des origines liées à la pêche au saumon

La villa Estevan est située sur le territoire de l'ancienne seigneurie de Mitis, dans le Bas-Saint-Laurent. Dans les premières décennies du XIX^e siècle, une scierie est construite près des chutes de la rivière Mitis. Le village de Grand-Métis s'organise autour des installations de la compagnie Price Brothers, qui possède une vaste concession forestière dans les environs.

À la fin du XIX^e siècle, la région devient un important lieu de villégiature, notamment grâce à l'arrivée du chemin de fer Intercolonial, qui atteint le secteur de Sainte-Flavie en 1874. Plusieurs notables anglophones désirent s'éloigner des villes et profiter de la nature passent la saison estivale dans ce secteur (fig. 1), dont l'homme d'affaires d'origine écossaise George Stephen (1829-1921), aussi connu sous le nom de Lord Mount Stephen. Ce dernier est président de la Banque de Montréal de 1876 à 1881, puis il devient le premier président de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Grand amateur de pêche sportive, Stephen s'intéresse aux eaux poissonneuses de la rivière Mitis. Déjà en 1873, il établit un domaine de pêche à Causapscal. En 1886, il acquiert d'Archibald Ferguson une partie de l'ancienne seigneurie de Mitis afin de détenir les droits de pêche. Il achète d'abord une propriété de 40 acres délimitée au nord par le fleuve Saint-Laurent, au sud par une route qui longe la rivière, à l'ouest par la concession des frères Price et à l'est par une ferme. Il achète ensuite du juge Ulric-Joseph Tessier (1817-1892) un autre terrain d'environ 60 acres qui inclut la Pointe-aux-Cenelles et le côté ouest de la rivière.

Estevan Lodge

La construction du camp de pêche, sur un promontoire encore non exploité de la propriété originale de 40 acres, est achevée en 1887. Stephen nomme l'endroit « Estevan Lodge » (Estevan est le nom de code qu'il utilise pour sa correspondance confidentielle).



Figure 1



Figure 2

Le concepteur de la résidence est William Tutin Thomas (1829-1892), qui avait déjà réalisé les plans de la résidence montréalaise de Stephen. L'information a été récemment confirmée par la découverte d'un article paru dans le journal *The Morning Chronicle* le 5 juillet 1887.

Estevan Lodge était à l'origine plus modeste que le bâtiment actuel (fig. 2). Le parement des murs extérieurs en bardeaux était peint de couleur pâle, et le toit en cèdre était peint en rouge sang. Ce dernier était à deux versants droits sur le corps principal et mansardé sur l'annexe arrière (fig. 3). Une galerie couverte ceinturait le bâtiment sur trois côtés, et son

orientation permettait d'admirer la beauté des couchers de soleil.

La demeure compte alors 13 pièces. Le salon et la salle à manger offrent une vue vers la rivière Mitis. Les chambres sont disposées de part et d'autre du corridor. L'annexe arrière sert de quartier pour les domestiques, et la cuisine est aménagée comme transition entre le corps de logis principal et l'annexe.

Le décor intérieur d'Estevan Lodge, qui n'est en fait qu'un camp de pêche, est beaucoup plus sobre que celui des résidences bourgeoises montréalaises. Les murs sont faits de panneaux de bois en sapin Douglas³. Aujourd'hui très chère, cette essence est alors nettement moins coûteuse. Stephen fait venir le bois de Colombie-Britannique par les trains du Canadien Pacifique. Un manteau de cheminée et un buffet assortis ornent le salon et la salle à manger. Le mobilier plutôt sobre est réalisé par S. R. Parsons, un fabricant de meubles montréalais, qui appose son sceau sous chaque pièce. La résidence est pourvue d'eau courante grâce à une citerne et à un château d'eau surmonté d'un moulin à vent.



Figure 3

À partir de 1891, année où il reçoit le titre de baron, Stephen délaisse Montréal et s'installe à Londres. Il se rend cependant l'été à son camp de pêche de la rivière Mitis jusqu'en 1896. Son épouse étant décédée cette année-là, il ne veut plus se rendre à Estevan Lodge. La propriété est alors principalement utilisée par des amis, dont les hommes d'affaires James Stillman (1850-1918) et Percy Avery Rockefeller (1878-1934), mais surtout

3. Deux articles du *Ottawa Journal* (6 juillet 1887 et 11 juillet 1887) parlent du bois ayant servi à la construction d'Estevan Lodge. Dans l'un des articles, il est fait mention de British Columbia Cedar et dans l'autre, de British Columbia Pine. Il est probable que les deux mentions fassent référence à ce que l'on nomme bois de sapin Douglas.

l'avocat John William Sterling (1844-1918). Après le décès de celui-ci à Estevan Lodge, Stephen cède, en 1918, la propriété de Grand-Métis à sa nièce Elsie Reford (1872-1967), née Mary Elsie Stephen Meighen. Cette dernière y séjournait depuis quelques années avec son mari Robert Wilson Reford (1867-1951) – homme d'affaires important, notamment dans le domaine des transports maritimes – en août, alors que Sterling occupait les lieux en juillet.

L'agrandissement de 1926 et 1927

Elsie Reford se rend principalement à Estevan Lodge pour chasser, pêcher le saumon, faire du canot et de l'équitation. À 54 ans, en 1926, elle doit subir une opération, à la suite de laquelle son médecin l'incite à choisir des activités moins dangereuses que la pêche au saumon. Cette année-là, elle se lance donc dans le jardinage et amorce la conception des vastes jardins qui occuperont ultérieurement plus de 20 acres au sein de la propriété.



Figure 4

C'est également en 1926 qu'elle entreprend les travaux d'agrandissement de la résidence (fig. 4), qui seront menés à terme l'année suivante. Les plans sont confiés à l'architecte montréalais Alexander Tilloch Galt Durnford (1898-1973). La partie nord de la villa est dotée d'un deuxième étage afin d'accueillir les appartements d'Elsie Reford et de son mari. Des chambres avec salle de bain attenante sont notamment aménagées, de même qu'une chambre noire et une salle de couture permettant au couple de s'adonner à leurs passe-temps préférés. Le chauffage central est installé pour les appartements du couple Reford. Les murs des pièces du côté nord sont recouverts de planches de Red Gum Wood

importées du sud des États-Unis, tandis que les autres murs sont en sapin Douglas, comme les panneaux d'origine. L'aile des services à toit mansardé est allongée, et d'autres annexes sont érigées au sud du passage couvert. Un système de cloches servant à l'appel des domestiques est également installé. Le toit en bardeaux de cèdre est refait et à nouveau peint en rouge.

La transformation en institution muséale

En 1954 Elsie Reford lègue le domaine situé à Grand-Métis à son fils, le brigadier Bruce Reford. Elle visite l'endroit une dernière fois à l'été 1958. Ne pouvant assurer l'entretien des jardins de sa mère aménagés entre 1926 et 1958, Bruce Reford vend la propriété au gouvernement du Québec en 1961. L'année suivante, à compter du 24 juin, les jardins sont ouverts au public. La demeure, portant le nom d'Estevan Lodge depuis 1887, est renommée villa Reford.

Les Jardins de Métis sont désignés lieu historique national du Canada en 1995. La même année, l'organisme Les Amis des Jardins de Métis devient propriétaire de l'endroit. Au cours des années 2000, la villa est restaurée selon les plans de l'architecte Bernard Serge Gagné, de la firme ABCP Architecture. Elle reprend son nom d'origine, Estevan Lodge, traduit en français par « villa Estevan ».

La salle à manger et le salon sont aujourd'hui utilisés comme restaurant. Les autres pièces du rez-de-chaussée, qui servaient entre autres de chambres pour les visiteurs des Reford, accueillent divers événements, comme des mariages ou des conférences. Le deuxième étage, soit les anciens appartements privés des Reford, est aménagé comme salle

d'exposition et de diffusion. La chambre noire de Robert Wilson Reford est reconstituée avec du matériel photographique ancien. Des photographies anciennes y sont également montrées. Dans les pièces autrefois réservées au personnel domestique, différents aspects de la vie d'Elsie Reford sont présentés.

La villa Estevan est classée immeuble patrimonial en 2013. Les Jardins de Métis sont classés site patrimonial au même moment.



PRÉSENTATION DE L'IMMEUBLE PATRIMONIAL

LES VALEURS PATRIMONIALES

Les valeurs patrimoniales constituent un ensemble de qualités positives présentes dans l'immeuble patrimonial. Le classement de la villa Estevan est basé sur ses valeurs patrimoniales, et leur préservation constitue le principal objectif du Ministère dans l'application de la Loi sur le patrimoine culturel. L'immeuble patrimonial présente différentes valeurs, et il importe de trouver le point d'équilibre entre elles. Connaître les valeurs de l'immeuble patrimonial est la première étape en vue de sa protection.

La villa Estevan a été construite sur plusieurs décennies. Elle a ainsi acquis au fil des ans une valeur historique, une valeur architecturale et une valeur ethnologique.

Pour chacune de ces valeurs patrimoniales, quelques témoins sont mis en lumière. Ces témoins seront présentés de manière exhaustive dans la section suivante, qui porte sur les caractéristiques de l'immeuble patrimonial, au travers desquelles s'incarnent matériellement les différentes valeurs.

LA VALEUR HISTORIQUE

La villa Estevan présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. La demeure témoigne du phénomène de villégiature dans le Bas-Saint-Laurent à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle. Avec l'arrivée du chemin de fer Intercolonial dans le secteur de Sainte-Flavie en 1874, la région devient un important lieu de villégiature pour les familles de notables anglophones qui cherchent à s'éloigner des villes pendant la période estivale. Attiré par la région et ses eaux poissonneuses, l'homme d'affaires George Stephen, alors président de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, acquiert en 1886 une partie de l'ancienne seigneurie de Mitis afin de détenir les droits de pêche dans le cours d'eau du même nom. L'année suivante, il fait ériger sur une butte, près de l'embouchure du cours d'eau, la villa Estevan, qui sert de camp de pêche et de résidence de villégiature. À partir des années 1890, plusieurs amis et membres de la famille Stephen y séjournent durant l'été, dont les Américains John William Sterling et Percy Avery Rockefeller, ainsi que la nièce de Stephen, Elsie Reford. Celle-ci hérite de la propriété en 1918. L'endroit demeure la résidence estivale de la famille Reford jusqu'en 1961. La villa Estevan rappelle les vastes domaines de villégiature aménagés par l'élite anglophone partout au Québec au tournant du XX^e siècle, et elle évoque le souvenir des personnalités qui y ont séjourné.

Exemple de témoin de la valeur historique

Corps de logis de 1887 servant de camp de pêche

LA VALEUR ARCHITECTURALE

La villa Estevan présente un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. Le bâtiment est représentatif des résidences bourgeoises de villégiature construites au tournant du XX^e siècle. Ce type de demeure, souvent tout en bois, se caractérise par un aménagement qui permet aux occupants de profiter de la nature environnante. Érigée

en 1887, la villa Estevan présente une fenestration abondante et une galerie couverte qui ceinture le bâtiment sur trois côtés. Les grandes dimensions du bâtiment et la riche ornementation de sa galerie, composée de supports tournés et d'aisseliers, témoignent de l'aisance de son propriétaire. En 1926 et 1927, la villa est modifiée selon les plans de l'architecte Alexander Tilloch Galt Durnford. Une partie de la villa est alors surhaussée pour accueillir les appartements d'Elsie Reford et de son mari. Les nouvelles pièces sont aménagées du côté nord, donnant sur l'embouchure de la rivière Mitis et sur le fleuve Saint-Laurent. De grandes baies vitrées et un balcon permettent d'admirer le paysage. De nouvelles annexes sont érigées au même moment. Ces constructions sont dotées de parements en planches horizontales et de toits en bardeaux de cèdre qui s'harmonisent avec la résidence. La villa Estevan rappelle les formes architecturales privilégiées pour ce type de résidence estivale.

Exemples de témoins de la valeur architecturale
Corps de logis et annexe érigés en 1887
Corps de logis et annexes érigés en 1926-1927
Fenestration abondante
Galerie couverte ceinturant le bâtiment sur trois côtés
Parements en planches horizontales et toits en bardeaux de cèdre

LA VALEUR ETHNOLOGIQUE

La villa Estevan présente un intérêt patrimonial pour sa valeur ethnologique. L'aménagement des différentes pièces témoigne du mode de vie de l'élite bourgeoise à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle. Le rez-de-chaussée est doté d'un hall d'entrée et d'un long corridor desservant un salon, une salle à manger et différentes chambres pour les invités. Les appartements privés sont aménagés au second étage. Ils regroupent des chambres, deux salles de bain (une seule subsiste), ainsi qu'une salle de couture et une chambre noire qui permettent aux propriétaires de pratiquer leurs passe-temps préférés. Plusieurs annexes, où se trouvent notamment la cuisine et les pièces des domestiques, sont greffées au côté sud de la villa. Un système de cloches est installé pour faciliter l'appel du personnel. En outre, plusieurs éléments du décor intérieur sont préservés, dont les boiseries en sapin Douglas ou en Red Gum Wood, les manteaux de cheminée, le buffet, les armoires et les étagères intégrés, les portes, les ferrures et le lustre. La villa Estevan évoque donc les manières de vivre et les goûts des estivants bourgeois de l'époque.

Exemples de témoins de la valeur ethnologique

Rez-de-chaussée doté d'un hall d'entrée et d'un long corridor desservant un salon, une salle à manger et différentes chambres pour les invités

Appartements privés du couple Reford aménagés au second étage

Pièces pour les domestiques

Système de cloches

Décor intérieur élaboré comprenant des boiseries et des manteaux de cheminée

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE PATRIMONIAL

Les caractéristiques de l'immeuble patrimonial s'incarnent dans des composantes physiques. Elles sont sélectionnées en fonction des valeurs patrimoniales et en constituent l'aspect visible. Chaque caractéristique mentionnée dans cette section peut se rattacher à une ou plusieurs valeurs patrimoniales présentées dans la partie précédente. Ces caractéristiques se manifestent dans l'architecture du bâtiment, et il importe d'en favoriser la préservation afin que les valeurs patrimoniales continuent d'être comprises et transmises aux générations futures.

L'ARCHITECTURE DU BÂTIMENT

L'architecture du bâtiment peut être définie à partir de critères tels que la forme du toit, la disposition des ouvertures, le nombre d'étages, l'emplacement de la façade et la forme du plan, mais également à partir du volume et du traitement architectural de l'immeuble. Le volume est l'illustration des rapports qui sont établis entre l'empreinte au sol, la forme, les différentes hauteurs et les divisions intérieures d'un bâtiment. Le traitement architectural désigne l'habillage d'un bâtiment, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Il correspond, notamment, au parement, à la couverture, aux ouvertures et à l'ornementation.

Les particularités de l'immeuble patrimonial

La villa Estevan est construite en 1887, et agrandie en 1926 et 1927. Elle est composée d'un corps de logis principal de plan rectangulaire et de plusieurs annexes, lesquelles étaient à l'origine les quartiers du personnel domestique. Certaines annexes sont disposées dans l'axe du corps de logis principal, d'autres sont disposées perpendiculairement à ces dernières. Un passage couvert relie deux annexes.



Figure 5

L'implantation du bâtiment sur un grand terrain où de vastes jardins ont été aménagés – à proximité du confluent de la rivière Mitis et du fleuve Saint-Laurent – ainsi que sa relation avec son environnement sont liées à l'utilisation de l'immeuble comme lieu de villégiature durant environ 70 ans.

L'architecture de la villa Estevan est représentative de celle des résidences estivales de la bourgeoisie construites au tournant du XX^e siècle. Ces demeures, plus simples que les résidences urbaines de l'élite, présentent néanmoins une architecture soignée qui témoigne du statut social de ses occupants.

L'EXTÉRIEUR

La villa Estevan se compose de plusieurs corps de bâtiment et annexes disposés en enfilade. Le volume de chacun des corps de bâtiment et annexes est simple, rectangulaire, mais leur disposition les uns par rapport aux autres crée un plan d'ensemble complexe. Le corps de logis principal de 1887 (fig. 5) présente des saillies. La saillie de la façade ouest date de la construction d'origine. Deux saillies sont créées à l'étage lors de l'aménagement des appartements du couple Reford en 1926-1927, en surplomb du rez-de-chaussée. Le corps de logis de 1887 comprend une annexe à toit mansardé pour les



Figure 6

domestiques. Cette annexe est implantée dans l'axe du corps de logis principal, mais légèrement en retrait par rapport au mur gouttereau. Une seconde annexe à toit mansardé vient s'ajouter en 1926-1927, dans l'axe de l'annexe existante, pour agrandir l'espace réservé aux employés (fig. 6). Au sud de ces annexes, un passage couvert est ajouté ainsi que deux annexes, dont l'une à toit à croupes. La disposition asymétrique des annexes et des saillies est répandue dans l'architecture du tournant du XX^e siècle, laquelle est marquée par l'éclectisme et la recherche d'effets visuels nouveaux. De plus, les différents volumes spatialisent les rapports sociaux de l'époque. En effet,

le corps de logis principal de grandes dimensions est réservé aux maîtres de la maison, alors que les annexes sont destinées aux employés.

Une galerie couverte ceinturant le corps de bâtiment principal sur trois côtés et un balcon aménagé sur la façade nord-ouest ajoutent à la complexité du volume de l'ensemble. Galerie et balcon étaient destinés à offrir des vues tant sur la rivière Mitis que sur le fleuve Saint-Laurent, notamment en direction des couchers de soleil d'été. Ces vues sont aujourd'hui obstruées par des arbres adultes, mais le balcon et la galerie évoquent l'utilisation de la villa dans un contexte de villégiature.

Les toits présentent des formes diverses, témoignant des volumes privilégiés au tournant du XX^e siècle. Le corps de logis principal, une des annexes et le passage couvert sont coiffés d'un toit à deux versants droits. Deux saillies à l'extrémité nord-ouest du corps de logis sont cependant dotées d'un toit à croupes, ce qui crée l'impression que cette section du bâtiment est elle-même surmontée d'un toit à croupes (fig. 7). L'annexe de l'extrémité sud-est est elle aussi surmontée d'un toit à croupes. Les deux annexes adossées au corps de logis principal présentent pour leur part un toit mansardé à deux versants, un type apprécié pour l'espace habitable qu'il permet de dégager dans les combles.



Figure 7

Les toits sont encore aujourd'hui couverts de bardeaux de bois; ce matériau est utilisé depuis la construction du bâtiment. Ils étaient cependant autrefois peints en rouge. La couverture actuelle n'est pas peinte et présente les teintes grises habituelles de ce matériau.

Le parement des murs est en planches à clins. À l'origine, les murs étaient, comme les toits, couverts de bardeaux de bois. Ils étaient peints de couleur pâle. Certains indices matériels et documentaires montrent que le parement a déjà été peint de couleur grisâtre et que les poteaux de la galerie étaient polychromes. Le parement actuel est peint d'une couleur crème teintée de vert, se fondant davantage dans l'environnement.

Les souches de cheminées sont en brique jaune. Il s'agit du seul usage de la brique à l'extérieur du bâtiment, en excluant la brique présente sous le crépi de l'annexe située à l'extrémité sud de la villa.

Les sections apparentes des fondations présentent un faible dégagement par rapport au sol et sont couvertes de crépi. Les fondations sont en pierre.



Figure 8

La villa Estevan est largement fenêtrée. La plupart des fenêtres sont rectangulaires, à guillotine et à grands carreaux, et leur cadre est en bois. Il s'agit d'un type de fenêtres très répandu dans l'architecture résidentielle du tournant du XX^e siècle. Certaines fenêtres sont groupées par trois pour former de plus grandes ouvertures. Le deuxième étage du corps de logis principal, aménagé lors des travaux réalisés en 1926 et 1927, est doté de fenêtres composées comprenant une grande partie centrale encadrée de baies étroites. Ces fenêtres permettent, entre autres, des vues vers le fleuve Saint-Laurent et la rivière Mitis. Elles témoignent donc de la volonté de profiter de l'environnement naturel dans ce lieu de villégiature. Les fenêtres du salon et de la salle à manger, deux pièces qui existaient avant les travaux de 1926 et 1927, ont été modifiées à ce moment.

Le portail principal est composé d'une porte en bois à panneaux et à vitrage, encadrée de baies latérales et d'une imposte vitrée. Les autres portes du corps de logis principal sont aussi en bois, à panneaux et à vitrage, et sont surmontées d'une imposte vitrée. Les portes des annexes sont semblables, mais sans imposte.

Le corps de logis principal est doté de lucarnes à croupe, dont l'une est de grandes dimensions. Les annexes coiffées d'un toit mansardé sont dotées de lucarnes à pignon qui permettent d'éclairer les combles et d'utiliser cet espace supplémentaire. Les autres annexes ne possèdent pas de lucarne.

L'ornementation est soignée, bien que plus sobre que celle des demeures bourgeoises urbaines de l'époque, dont la demeure de Stephen à Montréal. Celle de la villa Estevan est principalement constituée d'éléments en bois, tels que les supports tournés du toit de la galerie et leurs aisseliers menuisés (fig. 8), les balustres du garde-corps et les consoles disposées sous le larmier. Les éléments peints d'un vert plus foncé que les murs, tels que les persiennes, les planches cornières, les planches de rive, les chambranles et les appuis des fenêtres, contribuent également à l'ornementation en créant un contraste de couleur.

L'INTÉRIEUR

L'intérieur du corps de logis principal et des annexes compte de nombreux éléments qui témoignent des fonctions du bâtiment dans la première moitié du XX^e siècle, alors que l'immeuble était un lieu de villégiature pour la bourgeoisie. Les réaménagements effectués pour répondre aux besoins de l'institution muséale ont conservé les principales caractéristiques de cet intérieur.

La disposition des pièces situées dans le corps de logis principal et des annexes témoigne de l'organisation de l'espace privilégiée à cette époque et de l'importance accordée à la sphère privée. En effet, les pièces autrefois ouvertes aux visiteurs des Reford sont regroupées au rez-de-chaussée du corps de logis principal. Le hall d'entrée est situé au centre du bâtiment et donne sur un long corridor (fig. 9). Le grand salon est

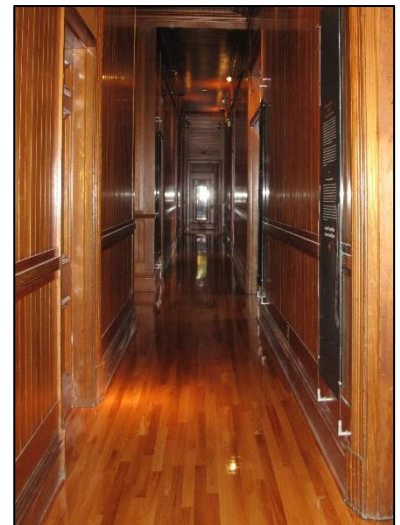


Figure 9

aménagé face au hall d'entrée, aussi au centre du bâtiment. La salle à manger se trouve juste à côté du salon, plus près de la cuisine (fig. 10). Autrefois, le rez-de-chaussée comptait aussi plusieurs chambres pour les enfants et les invités des Reford, aménagées



Figure 10

notamment de part et d'autre du hall d'entrée. Les cloisons qui séparaient certaines chambres ont depuis été enlevées pour permettre l'aménagement d'une salle d'exposition (salle Thérèse-Beaulieu-Roy) et d'une salle de diffusion (salle Desjardins)⁴. Les appartements des Reford – chambres avec salle de bain attenante, salle de couture, chambre noire – se trouvaient à l'étage supérieur, préservant l'intimité des propriétaires. Le personnel de maison – dont le maître d'hôtel, le valet de pied et le personnel féminin qui résidaient à la villa Estevan – avait pour sa part ses quartiers dans les annexes, où se trouvait aussi la cuisine.

Les murs de la villa sont couverts de bois, le plus souvent de planches verticales. Différentes essences sont utilisées, dont le sapin Douglas, que George Stephen fait venir de l'Ouest canadien à Grand-Métis, et qui constitue l'un des premiers convois de marchandises à avoir traversé le pays grâce aux rails du Canadien Pacifique. Lors de l'agrandissement de 1926 et 1927, les murs des pièces du deuxième étage donnant du côté nord-ouest sont recouverts de Red Gum Wood, importé du sud des États-Unis par Robert Wilson Reford, tandis que le sapin Douglas est utilisé pour les autres pièces. Les plafonds, dont certains à caissons, ainsi que les planchers sont également en bois.

La couleur naturelle du bois est visible presque partout, bien que le bois ait généralement été traité. Les murs et le plafond de quelques pièces sont toutefois peints en blanc, dont celles du rez-de-chaussée qui sont utilisées aujourd'hui pour des expositions ainsi que la cuisine.

Les portes des différentes pièces sont également en bois. La plupart sont à panneaux et comportent des éléments moulurés. La porte intérieure du portail principal est ornée d'un motif en pointe de diamant. Plusieurs portes sont dotées d'un vitrage. Les ferrures anciennes (charnières, poignées, serrures) ont généralement été conservées (fig. 11). Certaines présentent des motifs ornementaux – médaillons, entrelacs, arabesques et divers motifs végétaux stylisés, entre autres.



Figure 11

4. Après l'acquisition de la villa Estevan par le gouvernement, la salle d'exposition avait été transformée en boutique pour les Ateliers Plein Soleil, et la salle de diffusion, en bar.

Les foyers ont aussi été conservés (fig. 12). L'intérieur des âtres est en brique. Leur encadrement est généralement en pierre, mais l'un des foyers comporte un encadrement en brique. Les autres éléments du manteau sont en bois sculpté.

Plusieurs meubles sont intégrés au décor intérieur, notamment des armoires et des étagères. L'ancienne salle à manger présente un imposant buffet intégré en bois sculpté (fig. 13).

Bien que le décor intérieur soit constitué en majeure partie d'éléments en bois, il comporte aussi quelques éléments en métal, comme le lustre de l'ancienne salle à manger.

Le système de sonnettes et de cloches pour l'appel des domestiques est également conservé.



Figure 12



Figure 13

L'architecture du bâtiment en bref

La villa Estevan est composée d'un corps de logis principal et d'annexes disposées en enfilade. L'ensemble, construit à partir de 1887, est implanté sur un vaste terrain où sont aménagés des jardins, à proximité du confluent de la rivière Mitis et du fleuve Saint-Laurent.

Le corps de logis et les annexes présentent un plan rectangulaire et une élévation de un étage et demi à deux étages. Diverses saillies s'ajoutent au volume du corps de logis principal, dont une galerie couverte et un balcon.

Le corps de logis principal est doté d'un toit à deux versants droits. Deux de ses saillies ainsi qu'une annexe sont coiffées d'un toit à croupes, tandis que deux annexes présentent plutôt un toit mansardé. Les toits sont couverts de bardeaux de bois.

Les parements extérieurs sont en planches à clins. La plupart des éléments architecturaux et ornementaux sont aussi en bois. La brique jaune est utilisée pour les souches de cheminée.

La villa est largement fenêtrée. La plupart des fenêtres sont à guillotine et à grands carreaux, mais le bâtiment comporte aussi des fenêtres composées. Le corps de logis principal est doté de lucarnes à croupe, alors que les annexes mansardées sont dotées de lucarnes à pignon. Les portes sont en bois, à panneaux et à vitrage; plusieurs sont surmontées d'une imposte rectangulaire vitrée.

L'ornementation extérieure est constituée d'éléments menuisés et agrémentée du contraste créé par les éléments peints d'une couleur plus foncée que le parement.

Les pièces autrefois accessibles aux visiteurs des Reford sont situées au rez-de-chaussée, les anciens appartements des propriétaires sont aménagés au deuxième étage, tandis que les quartiers des domestiques sont disposés à l'arrière et dans les annexes.

Les murs, les plafonds et les planchers sont en bois, notamment en sapin Douglas vert et en Red Gum Wood. Dans quelques pièces, les murs et les plafonds ont été peints en blanc.

De nombreux éléments du décor intérieur sont conservés, dont les portes et leurs ferrures, les foyers, le mobilier intégré (buffet, armoires, etc.) et le lustre de l'ancienne salle à manger. Le système de sonnettes et de cloches a aussi été préservé.



ORIENTATIONS POUR LA PROTECTION, LA MISE EN VALEUR ET LA TRANSMISSION

Cette section présente les orientations du ministre en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, de la mise en valeur de l'immeuble patrimonial. Il faut rappeler que la Loi sur le patrimoine culturel utilise le concept d'orientation plutôt que ceux d'exigence, de norme ou de critère, afin de respecter la nature discrétionnaire du pouvoir du ministre et de conserver un degré suffisant d'ouverture quant aux demandes qui pourraient lui être adressées. Trois types d'orientation sont présentés dans ce plan : les orientations s'appliquant à tous les types d'intervention ainsi que les orientations générales et les orientations particulières s'appliquant à l'immeuble patrimonial.

ORIENTATIONS S'APPLIQUANT À TOUS LES TYPES D'INTERVENTION

Le plan de conservation repose sur trois orientations s'appliquant à tous les types d'intervention. Celles-ci guideront l'analyse des demandes d'autorisation conformément à l'article 48 de la Loi sur le patrimoine culturel. Les orientations constituent un guide et ne s'imposent pas systématiquement dans tous les cas. En raison de leur portée générale, ces orientations visent l'ensemble des caractéristiques de l'immeuble patrimonial.

PRÉSERVER LES VALEURS PATRIMONIALES DE L'IMMEUBLE PATRIMONIAL

Les valeurs patrimoniales contribuent à révéler l'identité et la spécificité d'un immeuble, et elles s'incarnent dans des caractéristiques qui concernent les composantes de cet immeuble. Il importe donc de les préserver afin d'assurer la pérennité du patrimoine culturel et sa transmission aux générations futures. L'objectif poursuivi par le ministre en matière d'application de la Loi est la protection et la mise en valeur de l'immeuble patrimonial. Dans cette perspective, chaque geste pourrait avoir une incidence et mérite une attention particulière.

PRIVILÉGIER LE TRAITEMENT MINIMAL

Les interventions sur l'immeuble patrimonial visent en général des objectifs légitimes, notamment celui d'assurer la pérennité du bâtiment. Cependant, ces interventions pourraient porter atteinte aux valeurs de l'immeuble patrimonial; c'est pourquoi le principe du traitement minimal devrait être privilégié autant que possible. Cette orientation s'appuie sur une hiérarchisation des traitements envisageables pour l'immeuble patrimonial. Il peut s'agir de préservation, de réhabilitation ou de mise en valeur. Ces traitements, qui impliquent des actions différentes, ont un effet plus ou moins important sur les valeurs patrimoniales du bâtiment. Il conviendrait de choisir l'intervention ayant le moins d'effet.

ASSURER LA CONTINUITÉ À TRAVERS LES CHANGEMENTS

Un immeuble patrimonial constitue le témoignage de différentes époques. Afin de préserver les composantes significatives de chacune de ces époques tout en maintenant une utilisation contemporaine, il importe d'inscrire les interventions dans un esprit de continuité et de cohérence avec les caractéristiques de l'immeuble patrimonial.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES

L'ARCHITECTURE DU BÂTIMENT

Orientations générales

1. Protéger l'immeuble patrimonial en favorisant sa préservation et sa restauration à l'aide de techniques et de matériaux traditionnels.
2. Ne pas favoriser l'agrandissement de l'immeuble patrimonial.
3. Ne pas favoriser la démolition partielle ou totale des saillies et des annexes.

Orientations particulières

4. Utiliser des matériaux traditionnels (bois, pierre, brique d'argile, métal) lors d'interventions sur une composante architecturale, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Préserver les caractéristiques de ces matériaux, dont la couleur, la texture, les modes d'assemblage, les dimensions et les motifs.
5. Privilégier l'entretien et le maintien des composantes du bâtiment et ne remplacer que celles qui ont atteint la fin de leur durée de vie, en favorisant l'usage des mêmes matériaux et des mêmes techniques.
6. Respecter les apports qui témoignent de l'évolution du bâtiment, puisqu'ils possèdent une valeur historique justifiant leur maintien.
7. Favoriser l'uniformisation de l'affichage (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur) lié à la circulation dans la villa Estevan. Cet affichage devrait avoir un aspect sobre afin de s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment.

L'EXTERIEUR

Les fondations

8. Favoriser le maintien des fondations de pierres plutôt que leur remplacement par des fondations en béton.
9. Favoriser, pour les fondations de pierres, l'utilisation d'un mortier de restauration à base de chaux hydraulique pour le rejointoiement ou toute autre technique donnant un résultat équivalent.
10. Maintenir le faible exhaussement du bâtiment par rapport au sol.

Les murs extérieurs

11. Utiliser les techniques les plus adéquates pour le nettoyage et l'entretien des parements. Ainsi, ne pas favoriser notamment le nettoyage au jet de sable, sec ou mouillé.
12. Conserver les parements traditionnels en planches à clins.
13. Favoriser, lors du remplacement d'un parement, un nouveau revêtement similaire à celui existant (en planches à clins), notamment en ce qui a trait à la texture, à la couleur, au format et au mode d'assemblage.
14. Conserver les éléments de transition, dont les planches de rive, les planches cornières et les solins en bois au bas des murs.

Les toitures et leurs composantes

15. Conserver la pente originale des toitures, soit les toits à deux versants droits, les toits mansardés à deux versants et les toits à croupes.
16. Ne pas favoriser le surhaussement des toitures.
17. Favoriser l'utilisation de couvertures en bardeaux de cèdre pour l'ensemble des toitures.

18. Conserver les corniches, en respectant notamment le modèle d'origine et le profil des moulures existantes. Si elles ont disparu, favoriser leur restauration telle qu'à l'origine.
19. Conserver les lucarnes d'origine, notamment à pignon et à croupe, et les souches de cheminées anciennes en brique chamois ou, si elles ont disparu, favoriser leur restauration telle qu'à l'origine.
20. Ne pas favoriser l'installation de nouvelles lucarnes ou de puits de lumière.
21. Favoriser des endroits non visibles pour l'installation des équipements mécaniques sur la toiture.

Les ouvertures

22. Préserver les caractéristiques des fenêtres qui correspondent à celles d'origine, dont leur localisation, leurs dimensions, leurs proportions (verticales pour la plupart), leur forme rectangulaire et leur type (fenêtre à guillotine à carreaux en bois, fenêtres composées en bois pour les saillies à l'extrémité nord-ouest du corps de logis de 1887).
23. Privilégier le remplacement des ouvertures qui ne correspondent pas à celles de l'époque de la construction du bâtiment par des composantes cohérentes avec cette époque.
24. Favoriser la préservation des persiennes et l'utilisation d'une quincaillerie rappelant celle d'origine, dont les arrêts en forme d'esses.
25. Favoriser la préservation des portes en bois, à panneaux et à vitrage, surmontées d'une imposte, ainsi que des portes qui se composent de deux vantaux.
26. Favoriser la préservation de l'entrée principale composée d'une porte en bois à panneaux et à vitrage, avec baies latérales et impostes.
27. Conserver les chambranles et les impostes ou, s'ils ont disparu, favoriser leur restauration telle qu'à l'origine.

Les éléments en saillie et l'ornementation

28. Favoriser la conservation des éléments en saillie et de l'ornementation ou, s'ils ont disparu, privilégier leur restauration telle qu'à l'origine.
29. Privilégier le remplacement des parties trop abîmées par des composantes du même matériau.
30. Favoriser la conservation des galeries en bois de facture traditionnelle et leurs composantes, notamment les supports, les aisseliers et les consoles.
31. Favoriser la conservation du grand balcon orienté vers le nord, notamment son garde-corps de facture simple.
32. Favoriser la conservation des profils et des assemblages d'origine.

La peinture, la teinture et le choix des couleurs

33. Privilégier la peinture ou la teinture opaque pour les éléments en bois, plutôt que de les laisser de couleur naturelle.
34. Favoriser la couleur d'origine pour peindre ou teindre les éléments en bois, en se basant sur des documents iconographiques anciens ou des curetages.
35. Favoriser, si les toitures doivent être peintes ou traitées, une couleur se rapprochant de celle d'origine, soit le rouge.
36. Favoriser l'utilisation de couleurs pâles pour les parements, et de couleurs contrastantes et plus foncées pour les chambranles et les détails architecturaux, dont les planches cornières. Favoriser un choix de couleurs basé sur des indices matériels et documentaires.
37. Favoriser l'utilisation des couleurs pâles pour les principaux éléments des galeries, dont les supports, les aisseliers, les consoles, les garde-corps et les plafonds. Pour les planchers, favoriser l'utilisation de la couleur grise.
38. Favoriser l'utilisation de la couleur verte pour les persiennes.

L'isolation

39. Privilégier les méthodes d'isolation ayant un effet limité sur l'épaisseur des parements et des toitures, plutôt que de cacher parements et couvertures sous un nouveau revêtement.
40. Privilégier, pour les fondations, l'isolation par l'extérieur de la partie cachée sous le sol en utilisant des méthodes réversibles.

L'INTERIEUR

41. Favoriser la préservation des divisions intérieures de la villa Estevan, car celles-ci sont en lien avec l'architecture et l'histoire du bâtiment.
42. Favoriser, pour les dispositifs d'interprétation et d'éclairage ainsi que pour les dispositifs de sécurité et la mécanique du bâtiment, une installation réversible et qui n'endommage pas les parements, les moulures, les planchers et les plafonds.
43. Favoriser des dispositifs d'interprétation et d'éclairage discrets, d'apparence soignée et de facture contemporaine afin qu'ils ne se confondent pas avec les éléments anciens du bâtiment.

Les murs intérieurs

44. Favoriser la préservation des parements en planches de bois de sapin Douglas ou de Red Gum Wood.
45. Favoriser, lors du remplacement d'un parement, un nouveau revêtement similaire à celui d'origine en ce qui a trait, notamment, au matériau, à la texture, à la couleur, au format et au mode d'assemblage.

Les planchers

46. Favoriser la préservation des planchers en bois.
47. Favoriser, lors du remplacement d'un plancher, un nouveau revêtement similaire à celui d'origine en ce qui a trait, notamment, au matériau, à la texture, à la couleur, au format et au mode d'assemblage.
48. Si un plancher doit être revêtu d'un nouveau matériau pour le respect de normes, notamment sanitaires, favoriser la conservation du plancher ancien sous le revêtement moderne afin que l'intervention puisse être réversible.

Les plafonds

49. Favoriser la préservation des plafonds en bois, dont certains à caissons.
50. Favoriser, lors du remplacement d'un plafond, un nouveau revêtement similaire à celui d'origine en ce qui a trait, notamment, au matériau, à la texture, à la couleur, au format et au mode d'assemblage.

Les moulures

51. Favoriser la préservation des moulures – dont les chambranles, les plinthes, les appuis-chaises, les cimaises et les corniches – ou, si elles ont disparu, privilégier leur restauration telle qu'à l'origine.

Les ouvertures

52. Favoriser la préservation des portes en bois à panneaux et des portes en bois pleines.
53. Privilégier le remplacement des portes qui ne correspondent pas à celles de l'époque de la construction du bâtiment par des composantes cohérentes avec cette époque.

54. Favoriser la préservation de la quincaillerie des portes et des fenêtres – dont les poignées, les charnières et les serrures – ou, si elle a disparu, privilégier sa restauration telle qu'à l'origine.
55. Ne pas favoriser l'installation de nouvelles serrures au-dessus des anciennes, si celles-ci peuvent être restaurées.

La peinture, la teinture et le choix des couleurs

56. Ne pas favoriser l'application de peinture ou de teinture opaque sur les parements intérieurs, les moulures, les plafonds et les planchers.
57. Favoriser, si le bois doit être traité, des méthodes traditionnelles et qui n'altèrent pas la couleur du bois.
58. Ne pas favoriser l'application de peinture sur la quincaillerie.

Le mobilier intégré

59. Favoriser la préservation du système de sonnettes et de cloches.
60. Favoriser la préservation des foyers, notamment leur manteau de cheminée en bois, en pierre et en brique ainsi que leur âtre en brique.
61. Favoriser la préservation du buffet situé dans la salle à manger ainsi que des armoires et étagères intégrées.
62. Favoriser la préservation du lustre ancien de la salle à manger. Quant au lustre du salon, plus récent, favoriser son remplacement par un luminaire du même type.

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Page couverture :

Galerie de la villa Estevan,

Euchariste Morin 2015, © Ministère de la Culture et des Communications.

Page « Introduction » :

Villa Estevan,

Euchariste Morin 2015, © Ministère de la Culture et des Communications.

Page « Survol de l'immeuble patrimonial » :

Aisselier de la villa Estevan,

© Émilie Deschênes 2012.

Page « Présentation de l'immeuble patrimonial » :

Villa Estevan,

Euchariste Morin 2015, © Ministère de la Culture et des Communications.

Page « Orientations pour la protection, la mise en valeur et la transmission » :

Détail d'un foyer,

Marie-Ève Bonenfant 2010, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 1 :

Maison à Métis-sur-Mer, QC, 1915 / Wm. Notman & Son – Probablement 1915,
Musée McCord – Creative Commons (by-nc-nd).
<http://collection.mccord.mcgill.ca/fr/collection/artefacts/VIEW-8094>.

Figure 2 :

Villa Estevan avant son agrandissement / Robert Wilson Reford,

© Les Jardins de Métis.

Figure 3 :

Villa Estevan avant son agrandissement / Robert Wilson Reford – Vers 1904,

© Les Jardins de Métis.

Figure 4 :

Photo aérienne de la villa Estevan, 1942,

© Les Jardins de Métis.

Figure 5 :

Corps de logis principal,

Euchariste Morin 2015, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 6 :

Annexes à toit mansardé,

Marie-Ève Bonenfant 2010, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 7 :

Agrandissement de 1926-1927 avec toit à croupes,

Euchariste Morin 2015, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 8 :

Support tourné et aisseliers,

Marie-Ève Bonenfant 2010, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 9 :

Corridor,

Marie-Ève Bonenfant 2010, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 10 :

Salle à manger,

Sophie Morin 2012, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 11 :

Ferrures,

Marie-Ève Bonenfant 2010, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 12 :

Foyer,

Marie-Ève Bonenfant 2010, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 13 :

Buffet,

Marie-Ève Bonenfant 2010, © Ministère de la Culture et des Communications.

BIBLIOGRAPHIE

BOUTIN, André. « Le Estevan Lodge et les Jardins de Métis », *Revue d'histoire du Bas-Saint-Laurent*, vol. XI, n° 1, janvier-mars 1985, p. 3-9.

BOUTIN, André, et autres. *Métis hier... aujourd'hui : Reford Estate*, Mont-Joli, Ateliers Plein Soleil, 1976, 38 p.

CLERK, Nathalie. *Jardins de Métis. Grand-Métis, Québec*. Ottawa, Commission des lieux et monuments historiques du Canada, 1995.

HÉBERT, Karine. « Elsie Reford, une bourgeoise montréalaise et métissienne, un exemple de spatialisation des mondes privé et public », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 63, n° 2-3, automne 2009-hiver 2010, p. 275-303.

LAVOIE, Fernand. « Témoignage d'un artisan des Jardins de Métis », *Revue d'histoire du Bas-Saint-Laurent*, vol. XI, n° 1, janvier-mars 1985, p. 13-18.

MARTIN, Pierre-Louis, et Pierre MORISSET. *Promenades dans les jardins anciens du Québec*, Montréal, Boréal, 1996, 177 p.

REFORD, Alexander. *Des jardins oubliés, 1860-1960*, Sainte-Foy, Publications du Québec, 1999, 208 p.

REFORD, Alexander. *Jardins de Métis*. Saint-Laurent, Fides, 2001, 95 p.

REFORD, Alexander. *Les Jardins de Métis : le paradis d'Elsie Reford*, Montréal, Les Éditions de l'Homme, 2004, 177 p.

REFORD, Alexander. *Les belles de Métis : l'héritage floral d'Elsie Reford*, Montréal, Les Éditions de l'Homme, 2006, 177 p.

